



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	32	13	4

**OBJET : 02-1 - JEUNESSE -
COOPERATION RENFORCEE ENTRE
LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN
LES PINS ET LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE SOPHIA-
ANTIPOLIS - CONVENTION CADRE -
ADOPTION**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

893/13

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le 21 MARS 2013
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le 22 MARS 2013

Pour le Maire,
L'Attaché principal,



A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 14 mars 2013

Le jeudi 14 mars 2013 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 07/03/2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Cléa PUGNAIRE, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Agnès GAILLOT, Mme Khéra BADAOU, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations

M. Francis PERUGINI à M. Bernard MONIER
M. Patrick DULBECCO à M. Serge AMAR
Mme Angèle MURATORI à M. Georges ROUX
M. Audouin RAMBAUD à M. Jacques GENTE
M. André PADOVANI à Mme Françoise THOMEL
Mme Edith LHEUREUX à M. Yves DAHAN
Mme Yvette MEUNIER à Mme Nathalie DEPETRIS
Mme Marguerite BLAZY à M. Jean LEONETTI
Mme Marina LONVIS à Mme Jacqueline BOUFFIER
M. Jacques BAYLE à M. Alain CHAUSSARD
Mme Martine SAVALLI à M. Eric PAUGET
Mme Carine CURTET à M. Matthieu GILLI
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

Absents : Mme Anne-Marie DUMONT, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Jonathan GENSBURGER, Mlle Pierrette RAVEL

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

02-1 - JEUNESSE - COOPERATION RENFORCEE ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SOPHIA-ANTIPOLIS - CONVENTION CADRE - ADOPTION

Commission(s) : COMMISSION EDUCATION - PETITE ENFANCE - VIE SPORTIVE - JEUNESSE

Au regard de la volonté politique de la Ville d'Antibes Juan-les-Pins de porter une vision globale du citoyen de demain, concrétisée par l'accompagnement de l'enfant dès son plus jeune âge jusqu'à sa majorité, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité un Projet Educatif Local (P.E.L).

La Direction Jeunesse Loisirs (D.J.L.) s'appuie sur ce dernier afin de mettre en œuvre, une politique enfance (3-12 ans) et une politique jeunesse (12-25 ans) orientées vers des missions sociales, éducatives et culturelles.

Au titre du secteur jeunesse, le Service Animation Jeunes de la D.J.L propose notamment des actions éducatives de loisirs de droit commun relevant de la prévention primaire.

La Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis (C.A.S.A) a décidé, par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2003, de mettre en œuvre la compétence « Politique de la Ville » sur son territoire.

Elle a notamment considéré, comme étant d'intérêt communautaire, les actions de prévention de la délinquance dites de prévention secondaire (actions en direction d'un public ciblé et destinées à réduire les comportements inadaptés grâce à un accompagnement éducatif spécialisé) et tertiaire (volet curatif de la prévention destiné à prévenir et traiter la récidive).

La Commune conserve, quant à elle, la compétence pour les actions de prévention primaire et les actions éducatives en lien étroit avec la politique jeunesse et enfance dont les enjeux relèvent davantage du territoire communal.

De ce fait, la CASA, met en place au titre de son intérêt communautaire « Politique de la Ville » des actions liées à son domaine de compétences que sont :

- la prévention de la délinquance ;
- l'accès au droit ;
- l'insertion par l'économique.

La politique jeunesse en direction de tous les publics jeunes relève donc des missions des deux institutions à des niveaux différents mais complémentaires.

Ainsi, la Commune et la C.A.S.A souhaitent aujourd'hui formaliser et développer une coopération renforcée à partir de leurs interventions réciproques dans le domaine de la jeunesse.

En effet, afin de répondre de façon globale et adaptée aux besoins d'un public commun appartenant à un même territoire, il est primordial qu'une coopération renforcée se réalise de façon concertée permettant une amélioration du service rendu au public jeune.

L'objectif est d'avoir, dans le domaine de la jeunesse, une approche globale sur le territoire antibois. La politique jeunesse de la Commune d'Antibes-Juan les Pins, deuxième ville du Département avec près de 80 000 habitants, s'appuie sur des actions de nature éducative, préventive, de médiation, d'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Ces actions doivent s'adapter aux particularités de la jeunesse antiboise et s'articuler dans une totale complémentarité, ce qui nécessite une collaboration entre les différents acteurs en place (municipaux, communautaires et associatifs).

02-1 - JEUNESSE - COOPERATION RENFORCEE ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SOPHIA-ANTIPOLIS - CONVENTION CADRE - ADOPTION

Commission(s) : COMMISSION EDUCATION - PETITE ENFANCE - VIE SPORTIVE - JEUNESSE

C'est à ce titre qu'une convention cadre est aujourd'hui proposée à l'Assemblée. Elle a notamment pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Direction Jeunesse Loisirs de la Commune et la Direction Politique de la Ville de la C.A.S.A.

Elle formalise la coopération renforcée entre ces deux institutions via des actions déjà existantes, d'autres à renforcer et à créer en recherchant de nouveaux partenariats à mettre en place à destination des jeunes antibois (12-25 ans).

Par ailleurs, favoriser le travail en réseau et la transversalité entre tous les acteurs des politiques de prévention jeunesse (C.A.S.A, Commune, Mission locale, Association Montjoye/Passaj, C.I.O), est également un objectif essentiel.

Pour ce faire, il est opportun de regrouper en un même lieu les acteurs de la politique jeunesse. Ce lieu n'a pas vocation à accueillir des activités jeunesse mais des services et des institutions amenés à conduire des opérations communes. Cette démarche encourage les passerelles, multiplie les échanges entre les différents acteurs locaux, développe des synergies non négligeables et surtout assure une meilleure cohérence et lisibilité des actions dans ce domaine.

Il s'agit de regrouper sur un même site l'ensemble des secteurs d'activités de jeunes et des supports aux actions de prévention, selon des modalités à définir par convention ultérieure afin d'être plus efficient et mettre en œuvre une politique commune notamment sur le territoire du centre ville.

Cet espace permettra de renforcer l'efficacité du travail en commun, de favoriser le management et la dynamique de travail entre les différentes équipes qui interviennent sur la politique jeunesse communale. Ce pôle jeunesse donnera une plus grande lisibilité de la politique jeunesse à l'usager.

Pour cela, seront rassemblés en ce même lieu, en centre ville: les animateurs du Service Animation Jeunes de la D.J.L, les documentalistes du Bureau Information Jeunesse (B.I.J), les psychologues du Point Accueil Ecoute Jeunes (P.A.E.J), les éducateurs du service prévention du territoire antibois de la C.A.S.A, la ou le conseiller d'insertion de la Mission Locale Antipolis, les éducateurs spécialisés du service Passaj de l'association Montjoye, conformément aux dispositions de la convention cadre jointe à la présente délibération.

Toujours dans un même souci d'amélioration du service rendu au public, d'autres modalités de coopération sont envisagées, notamment la mise en place de permanences du B.I.J au sein de la médiathèque lors de journées ou demi-journées à forte fréquentation, ainsi qu'une présence au sein de la médiathèque d'un animateur multimédia de la D.J.L en capacité de mettre en place des projets pour les jeunes antibois.

Cette coopération renforcée ne donnant pas lieu à une augmentation significative des charges pour les deux parties, la convention cadre est conclue à titre gratuit, pour une durée de trois ans.

Le CTP s'est prononcé sur le présent dispositif le 5.03.2013.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

02-1 - JEUNESSE - COOPERATION RENFORCEE ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SOPHIA-ANTIPOLIS - CONVENTION CADRE - ADOPTION

Commission(s) : COMMISSION EDUCATION - PETITE ENFANCE - VIE SPORTIVE - JEUNESSE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par 42 voix POUR sur 45 (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre portant sur la coopération renforcée entre la Commune d'Antibes Juan les Pins et la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.02-1 - JEUNESSE - COOPERATION RENFORCEE ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SOPHIA-ANTIPOLIS - CONVENTION CADRE - ADOPTION -

Date de transmission de l'acte : 22/03/2013

Date de réception de l'accusé de réception : 22/03/2013

Numéro de l'acte : DCM893-13 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20130314-DCM893-13-DE

Date de décision : 14/03/2013

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes